

Le [règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme cantonale eConstruction](#) définit les modalités d'utilisation et d'accès à la plateforme cantonale eConstruction permettant le traitement des dossiers relatifs au droit public des constructions par l'autorité compétente, à savoir le Conseil municipal ou la Commission cantonale des constructions. Nous vous rendons attentifs aux [prérequis techniques et légaux pour l'utilisation de la plateforme](#).

## Moyen d'identification électronique (MIE)

Pour accéder à la plateforme eConstruction, la création d'un moyen d'identification électronique est requise.

- La [création d'un compte SwissID](#) est actuellement privilégiée.
- Lors de la connexion à la plateforme, une confirmation d'accès est demandée (authentification à deux facteurs (soit avec la SwissID App si vous avez l'application, soit avec un code SMS si vous n'avez pas l'application).
- Une SwissID est attribuée à une personne physique et non à une entreprise pour assurer la valeur probante de la plateforme. Vous devez créer un compte SwissID personnel vérifié en indiquant votre prénom, votre nom et votre adresse e-mail.
- Il est possible de créer plusieurs SwissID par personne (par ex. privé et professionnel).
- Nous recommandons aux entreprises de créer un login par employé afin de garantir la traçabilité des actions et la responsabilité personnelle.

## Valeur probante de la plateforme

Le dépôt du dossier est validé par l'auteur des plans (cf. [art. 24 al.3](#) et [art. 25 de l'Ordonnance sur les constructions \(OC\)](#)), le propriétaire et le requérant (ou leurs représentants respectifs sur la plateforme). Dans le cas d'une représentation, une procuration dûment établie par le partenaire pour la personne représentante est nécessaire.

Tous les documents déposés sur la plateforme sont horodatés et ont leur dépositaire identifié. Cependant selon la LC/OC, les documents suivants doivent comporter une signature électronique qualifiée de l'auteur avant d'être déposés sur la plateforme

- Procuration (hoirie, PPE, plateforme eConstruction) et servitude.
- Plan de situation du géomètre officiel avec toutes les indications / extrait du plan cadastral attesté par le teneur de cadastre - [Art. 27 OC](#)

## Saisie des informations partenaires

### Information du partenaire

Sélectionner le compte sur la plateforme eConstruction possédé par le partenaire (facultatif dans le cas d'une représentation).

Personnalité juridique :

- Personne physique : saisir les informations du partenaire (titre, nom, prénom, adresse, ...)
- Personne morale (société, association, institution, ...) : compléter les champs obligatoires telles que le numéro d'identification de l'entreprise (IDE), la raison sociale (nom donnée à la société) ainsi que les coordonnées de la personne de contact.

Représentation :

Le/la partenaire est-il(elle) représenté(e) par une autre personne possédant un compte sur la plateforme eConstruction ?

Si oui :

- Le partenaire n'a pas de compte et/ou souhaite être représenté par un tiers (p.ex. bureau d'architecture) :
  - L'employé (ou le responsable) crée le dossier et attribue des accès à d'autres personnes du bureau (si nécessaire) afin qu'ils puissent également lire et modifier le dossier. Le formulaire complété, seul le partenaire (ou son représentant) pourra valider la demande.

Si non :

- Le partenaire possédant un compte complète le formulaire et valide la demande.
- Une tierce personne détenant un compte complète le formulaire pour le partenaire mais celui-ci a un accès au dossier et souhaite valider la demande.

## Gestion contrôle d'accès dossier

L'auteur du dossier peut inviter d'autres personnes sur le dossier, pour cela il doit utiliser la ressource « [Gestion contrôle d'accès dossier](#) ». Une fois l'invitation acceptée, l'auteur pourra sélectionner la nouvelle personne dans les informations partenaires.

## Questions pratiques et supports de formation

Une section [Questions pratiques](#) et [Supports de formation](#) est mise à disposition des utilisateurs.